

## Déclaration liminaire CT DFPE du 8 avril 2016

Nous sommes réunis aujourd'hui en comité technique pour débattre sur des sujets importants, comme l'évolution des CASPE.

À ce sujet, la CFDT s'interroge sur plusieurs points de cette évolution.

En effet, lors de nos différentes rencontres nous vous avons fait connaître les positions de la CFDT concernant la fiche métier des coordinatrices petite enfance, et les autres organisations syndicales ont fait de même. Bien que les remarques, propositions de réécriture sur certains paragraphes furent entendues, le fait est, que cette fiche métier met en avant une position managériale infantilissante à l'égard des équipes et des responsables d'établissements.

La CFDT s'interroge encore sur l'association à la procédure disciplinaire de la coordinatrice petite enfance. Toute procédure disciplinaire avant d'être engagée (en dehors d'une faute professionnelle grave) doit être envisagée avec bienveillance. En effet, trop souvent des rapports sont demandés à l'encontre des agents pour des raisons diverses et variées, voire infondées. Ils sont un moyen de faire déplacer les agents parce qu'ils ne sont pas appréciés à leur juste valeur. Ils déplaisent quand bien même ce sont de très bons professionnels.

Il arrive aussi que des coordinatrices, empêchent une responsable de faire un rapport sur un agent car elle ne l'estime pas utile.

C'est pour cette raison que la CFDT exige une formation aux procédures disciplinaires obligatoire, et une autre pour rappeler les règles tous les 5 ans.

A aucun moment la médiation n'apparaît dans cette fiche métier.

Définition de médiation : Arbitrage, conciliation.

Cela fait partie intégrante des missions de d'une coordinatrice. Médiation entre équipe et responsable, médiation entre usager et responsable ou équipe, médiation entre la mairie d'arrondissement et la responsable, médiation entre les membres d'une même équipe, médiation avec les représentants des organisations syndicales. C'est en lien avec les procédures disciplinaires, puisqu'avant d'en arriver là, la médiation permet de débloquent des situations en laissant la parole aux agents, d'identifier le contexte, et régler le problème s'il en est. La médiation impose une neutralité qui assure une gestion managériale responsable. La complexité de ce poste nécessite des compétences que d'autres corps de métier proposent également.

Il est connu que les postes de chef de pôle petite enfance tout comme ceux de coordinatrices sont recherchés en priorité et proposés en cooptation par le corps de puéricultures cadre de santé, ce sont d'ailleurs des prés gardés et bien gardés.

Ainsi la DFPE a-t-elle dans un avenir proche l'intention d'ouvrir aussi ces postes aux EJE détenteurs du CAFERUIS, ou nommés par voie de promotion CSE. Je vous rappelle qu'en 2018 les EJE passeront en catégorie A l'équivalent de BAC + 3.



## Déclaration liminaire CT DFPE du 8 avril 2016

Ce serait alors la reconnaissance d'une profession aux multiples facettes, soutien à la parentalité, à la famille, bonne connaissance des différents modes d'accueil (individuels ou collectifs), psychopédagogie, éveil du tout petit etc.... C'est la clé de voute des métiers de la petite enfance complémentaire des puéricultrices dont la formation est plus tournée vers le médical.

